

Questions posées en séance	Réponses formulées
Si le projet se concentre sur 1 ou 2 cas d'études mais a une portée nationale, est-ce un frein ou faut-il représenter un nombre minimum de cas/régions (AAP Colnn)"	Pour les AAP Co-Innovations ou Connaissances, il faut au moins 2 régions.
Eligibilité des différentes collectivités d'outre-mer	au regard du cadre juridique applicable aux différentes collectivités d'outre-mer, et à droit constant, les crédits du CASDAR peuvent financer des projets de développement agricole et rural mis en œuvre en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte, ainsi qu'à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ils ne peuvent en revanche pas être mobilisés pour Wallis-et-Futuna, la Polynésie française ou la Nouvelle-Calédonie.
Est-ce que cela s'étend à l'environnement marin (algoculture) ?	Les cultures d'algues marines ne contribuent pas au CASDAR, donc ne sont pas éligibles.
Même question pour co-innovation : on aurait 2 études de cas sur une même région mais 2 territoires. Des liens au national pour les questions de formation/enseignement et la recherche	Le niveau national peut concerner seulement une partie du projet.
Est-il possible d'avoir accès aux dossiers de dépôts des initiatives présentées ?	Les lauréats ont déposé une fiche de présentation sur RD-Agri, qui est accessible à tous. Mais les dossiers déposés ne peuvent pas être diffusés.
Concernant l'AAP Démultiplication pourquoi limiter le nombre de partenaires, alors que l'objectif est de massifier le transfert ?	Il n'y a pas de limite explicite : il s'agit d'une recommandation. Il y a un plafond de 5000€ minimum/partenaire + le projet doit rester pilotable (le pilotage peut être plus difficile quand il y a beaucoup de partenaires)

Question similaire sur l'échelle territoriale pour Démultiplication : le nouvel AAP 2026 indique que les projets doivent être interrégionaux (et non plus centrés seulement sur 1 région). Est-ce pénalisant si les actions sont plus ciblées sur 1 région, avec diffusion des résultats à l'échelle nationale/interrégionale ?	A préciser dans la décision AAP Démultiplication V2
Est-ce qu'il y a un nombre de partenaires conseillés pour ces 3 AAP ?	Le nombre de partenaires doit être cohérent avec les enjeux et objectifs du projet.
Est-ce que les OP (organisations de producteurs) sont un type de groupe d'exploitants éligibles ?	Oui, si il y a une réelle implication des agriculteurs membres du groupement dans le projet.
Concernant le taux de prise en charge (subvention) suivant la nature de partenaire : qu'entend-t-on par opérateur économique ?	Acteur ayant une activité sur le marché.
Est-il possible d'avoir un contact pour vérifier les statuts des partenaires par rapport à leur taux de prise en charge ?	Utiliser les adresses mail génériques de FranceAgriMer après avoir consulté ses statuts (en sachant que le projet ne devient pas inéligible s'il y a une erreur dans le calcul de la quotité de financement effectué par le porteur).
Est-ce qu'un volet acquisition de connaissances peut être intégré au projet dans le cadre de l'AAP co-innovation ?	Oui, mais ça ne doit pas être l'essentiel du projet.
Les GIEE ou les associations opérant une fonction de coordination entre des acteurs de la recherches et agriculteurs sont-ils éligibles ?	Oui.
Les associations de développement agricole sont-elles éligibles ?	Oui.

<p>La nature des établissements éligibles étant très large, avec-vous des exemples de structures non éligibles ? L'éligibilité du porteur de projet est-elle vérifiée par FAM avant transmission aux jurys ?</p>	<p>L'éligibilité du porteur et des partenaires est vérifiée lors de l'instruction de l'ensemble des projets. Un projet non éligible n'est pas soumis aux évaluations.</p>
<p>Qu'est-ce qui rentre dans les prestations ? Est-ce que la reprographie rentre dedans par exemple ?</p>	<p>Les prestations de services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais d'analyse, - les coûts de diffusion de l'information, y compris coûts d'éditions de publication et création de site web, - les coûts de conception d'outils d'exploitation des références technico-économiques, - les services de consultants, - les locations de matériels ou d'équipements ou de locaux ou de parcelles, - les acquisitions de connaissances techniques spécifiques, - les achats de brevets et de licences. <p>La reprographie rentre bien dans les prestations.</p>
<p>Pouvez-vous donner des exemples de "frais généraux" ?</p>	<p>Chauffage, locaux, EDF, assurances...</p>
<p>La règle des minimis s'applique-t-elle à ces financements ?</p>	<p>Non (car ces aides sont couvertes par des régimes exemptés concernant les aides d'Etat).</p>
<p>Pouvez-vous expliquer en détail le mode de calcul des frais généraux ?</p>	<p>cf FAQ (FG de la structure rapportés au temps passé sur le projet).</p>
<p>Les frais de déplacements sont intégrés aux frais généraux ?</p>	<p>Non, une ligne dans le budget est prévue pour les frais de déplacement (uniquement pour les salariés de la structure qui participent au projet).</p>
<p>Est-il possible de construire des outils à destination des conseillers et agriculteurs dans le cadre de l'AAP Démultiplication ? S'ils sont considérés comme un manque par rapport à des outils déjà disponibles.</p>	<p>L'AAP Démultiplication vise essentiellement la diffusion d'outils éprouvés. Pour la création de nouveaux outils les AAP Co-Innovations ou Connaissances sont plus adaptés.</p>

Pourriez-vous préciser le calendrier de décaissement (afin d'évaluer les besoins de trésorerie) ? et les temps moyens de clôture post-projet ?	<p>Avance de 30% (dès le démarrage) ;</p> <p>Acompte vers le milieu du projet : de 40 % de l'aide prévisionnelle peut intervenir à la demande du bénéficiaire, dès lors que les dépenses éligibles réalisées sont justifiées à hauteur d'un montant au moins égal à 40 % du total des dépenses prévisionnelles du projet objet ;</p> <p>Solde : les porteurs disposent de 6 mois pour transmettre les demandes de solde, à la suite de la fin du projet (délais peuvent être parfois plus longs – temps d'A/R).</p> <p>Le délai d'instruction dépend de la qualité du dossier de demande de paiement transmis.</p>
eut-on déposer / valider un dossier et ensuite le modifier si besoin ?	Oui, dépôt possible jusqu'au 16/1 (modifiable avec le statut "en cours de saisie", non modifiable au statut "déposé").
Combien de projets sont soumis versus finalement validés ?	Selon les années, entre 30 et 40% de projets déposés sont finalement sélectionnés.
Dans la plateforme, les projets nationaux nécessitent la précision d'une catégorie CS FAM . Cette dernière ne prend pas en compte les projets aquacoles. Ces projets ne sont-ils pas éligibles ou faut-il les déposer en multi-régions ?	Idem aquaculture marine : non financée par le CASDAR (ni au niveau national, ni en région).
Les productions algales sur le domaine maritime ont été écartées du périmètre de l'étude. Filières piscicoles étang ET marines sont mentionnées comme éligibles. Mais nous avons compris lors de la session Q&R du webinaire que les filières marines ne l'étaient pas. Pouvez-vous confirmer pour les deux si elles sont incluses dans le périmètre de l'AAP Connaissances ?	Les filières pêche et algues ne sont pas éligibles au Casdar, car ne cotisent pas.

Est-ce que les partenaires qui ne reçoivent pas de financement doivent aussi signer la lettre d'engagement ?	Lettre d'engagement obligatoire pour les partenaires qui demandent un financement ; facultative pour les partenaires non financés.
Est-ce que la lettre d'engagement doit être signée par le porteur ou uniquement par les partenaires	Chaque partenaire avec demande de financement doit signer sa propre lettre d'engagement.
Pour les dépenses éligibles : peut-on avoir un partenaire avec énormément de prestation et très peu de jours (tant que, au global, on ne dépasse pas 30% des dépenses globales du projet en prestation) ?	Oui, administrativement, mais risqué pour la "notation" du projet (un partenaire ne peut pas être prestataire, le jury peut se demander pourquoi autant de prestataires ?)
Faut-il impérativement suivre les cinq parties proposées (diagnostic, biblio, expériences etc..) dans l'annexe de la section « État de l'art », ou bien est-il acceptable que les informations demandées par ces différents points soient présentées sous une autre forme, à condition qu'elles y figurent toutes ?	Oui, il est impératif d'utiliser la trame du descriptif transmise sur le site internet de FranceAgriMer et également jointe en annexe des décisions.
Est-ce que les indemnités bénévoles sont considérées dans les autres charges directes ?	Oui, comme par exemple des indemnités d'agriculteurs. Ces dépenses sont des prestations de services.
Les projets doivent avoir une échelle nationale avec minimum 2 régions impliquées : cela veut-il dire avoir des partenaires dans 2 régions ou les sites concernés par le projet doivent être dans 2 régions <i>a minima</i> ?	Les actions du projet doivent être réalisées au minimum dans 2 régions différentes.
Vous parlez beaucoup d'agriculture, mais l'AAP est-il également ouvert pour les projets concernant l'agro-alimentaire ?	La première transformation seule est concernée par les AAP - cibles : projets centrés sur l'agriculture, avec, quand il y est relié, un volet sur la production primaire.

Les 15 ou 20% pour les frais généraux sont-ils calculés sur les dépenses totales du projet ou sur la subvention CASDAR demandée ?	Ils sont calculés sur la somme des dépenses des postes A et B du budget.
L'étude des itinéraires techniques de culture méditerranéenne (olive et pistache) dans de nouveaux terroirs (quart sud-ouest) peut-elle entrer dans des projets de co-innovation ?	Oui.
Est-il possible d'avoir accès au format de budget et du plan de financement avant de déposer le projet ?	Non, la saisie se fait directement sur le PAD.
Un outil de capitalisation des connaissances ou de références impliquant la production de nouvelles connaissances à l'échelle nationale, correspondrait-il davantage à l'AAP Connaissances ?	Par souci d'équité, FAM ne peut orienter les projets.
Les dépenses sont-elles bien éligibles dès le début du projet ?	Les dépenses sont éligibles à compter de la date de début du projet indiquée dans l'annexe 1.
Est ce qu'il y a un budget maximum pour un prestataire ?	Non, mais le montant ne doit pas dépasser 30% du budget total du projet.
On ne comprend pas le calcul demandé pour les frais indirects : est-ce qu'on rentre dans les frais de structure les salaires de nos administratifs, de notre direction ?	A préciser au cas par cas.
Est-ce que le jury considère qu'un partenaire financé est un gage d'implication plus fort dans le projet plutôt qu'un prestataire ?	Oui.
Une société d'économie mixte ou une association sont-elles considérées comme	Il faut vous référer aux statuts de la structure concernée.

relevant du secteur public / privé ? opérateur économique ?	
Une association développant des outils et des projets collaboratifs pourrait-elle bénéficier du taux de 80% ? (soutien, mais sans activité commerciale concurrentielle suivant la définition donnée). Ou à suivre par l'adresse générique?	Pas de réponse générique, il faut analyser les statuts.
Comment le temps (nombre de jours) rapporté au projet est-il converti en ETP pour ce calcul ?	cf FAQ sur les dépenses indirectes
Quel est le ratio projets déposés / financés ?	entre 30 et 40%
Quel pourcentage de la subvention est versé au moment du versement de l'acompte ?	40% de la subvention (après une avance de 30%). Un acompte de 40 % de l'aide prévisionnelle peut intervenir à la demande du bénéficiaire, dès lors que les dépenses éligibles réalisées sont justifiées à hauteur d'un montant au moins égal à 40 % du total des dépenses prévisionnelles du projet objet
Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris le calcul des frais généraux. Il n'est pas possible d'appliquer un forfait, un pourcentage du montant total de l'aide comme nous pouvons le faire dans d'autres AAP. Dans ce cas, il faut évaluer les frais de loyers et fluide à l'échelle d'un projet pour toute la structure telle qu'une université ?	Se référer au détail sur le sujet dans la FAQ.
Doit-on présenter plusieurs devis pour le choix des prestataires ?	Cela dépend du montant de la prestation - cf Code des marchés publics qui s'applique. Au dépôt des projets, il n'est pas demandé d'apporter les devis.
Est-ce que le montant de sous-traitance est limité par partenaire ? Par exemple, un	Le montant n'est pas limité mais plafonné au budget global du projet.

partenaire qui aurait une aide de 100 k€ doit sous-traiter également maximum 30% de son budget ? Est-ce qu'un prestataire peut être sous-traitant de plusieurs partenaires ?	Un prestataire peut être sous-traitant pour plusieurs partenaires.
Quel délai doit respecter le porteur de projet pour reverser les fonds à ses partenaires ? Il ne me semble pas avoir vu de délai dans les conventions des AAP précédents. Est-il prévu qu'une indication soit ajoutée dans les conventions AAP 2026 ?	A voir dans l'accord de consortium. Il appartient au chef de file de définir ces modalités de versement à ses partenaires dans l'accord de consortium.
Tous les prestataires du projet doivent-ils être identifiés avant le dépôt du budget, avec une justification détaillée pour chacun d'eux ? Est-il impossible de prévoir un budget global pour les prestataires et de valider leur sélection ultérieurement ?	La justification des dépenses se fera uniquement au moment des demandes de paiement. Mais le dossier de candidature doit comprendre tous les éléments permettant au jury de mesurer l'intérêt du projet, et le partenariat fait partie des éléments analysés.
Les devis doivent être joints au moment du dépôt ?	Non
Pour des partenaires (privés avec taux de financement à 80%) dont les personnels peuvent être déjà financés (tout ou partie) par fonds publics selon différents conventionnements : comment les positionner ? Et assurer le financement d'un complément de temps partiel si jamais les conventionnements ne couvrent pas la totalité du temps de la personne à l'année A ?	Les salaires financés par des fonds publics ne sont pas éligibles. Dans le budget, le montant doit être indiqué pour information sur la ligne « montant des salaires publics ».
Quel type de suivi est attendu pour les dépenses indirectes ?	Cf question « frais généraux » : garder les justificatifs de l'ensemble des dépenses.

Dans votre document, on précise que l'AAP s'adresse aux groupements professionnels à caractère technique, économique et social, notamment les organismes nationaux à vocation agricole et rurale (ONVAR) et les organismes regroupant des entités dont l'objet légal ou réglementaire s'inscrit dans les missions du développement agricole (Art. L.820-2 du code rural et de la pêche maritime) ; -- cela signifie-t-il qu'un organisme professionnel de la pêche maritime est éligible ?	Non, la pêche n'est pas éligible car ce secteur ne cotise pas au CAS.
Pour les organismes publics, y a-t-il une contrepartie financière pour les salaires (qui ne rentrent pas dans les dépenses du projet)	Les salaires publics ne sont pas financés. Les organismes publics ont un taux d'aide de 100%.
Pourriez-vous redonner le lien de la FAQ ?	cf moteur de recherche + mots-clés « FranceAgriMer », « AAP x », « 2026 ».
Est-ce que les entreprises productrices d'insectes sont considérées comme des producteurs primaires ?	A priori non, car ces structures ne cotisent pas au Casdar.
Est-ce que les frais de gestion entrent dans les frais généraux ou peut-on les identifier à part ?	Les frais doivent être indispensables à la réalisation du projet
Est-ce que les frais de déplacements sont pris en charge ?	Oui, mais seulement pour les salariés des structures partenaires (pas pour les prestataires).
Concernant la réalisation de projet sur plusieurs territoires, comment prenez-vous en compte les spécificités des Outre-Mer ? (exemple : interrégionalité /culture propre au DOM :Manioc)	La spécificité des Outre-Mer est prise en compte, notamment pour ce qui concerne la possibilité pour le projet de ne concerner qu'un seul territoire, si cela est pertinent.

J'ai l'impression qu'il y a vraiment beaucoup de questions sur les frais généraux. Est-ce que vous avez des exemples ou des méthodes de calculs quelque part ?	Cf cadrage dans la FAQ.
C'est difficile de flécher le temps que passe notre comptable spécifiquement pour chaque projet comme elle traite l'intégralité des factures par exemple.	C'est la raison pour laquelle nous demandons de rapporter la totalité des FG par rapport au temps que les ETP engagés passent sur le projet.
Au vu de la réponse apportée sur la limitation des partenaires pour les AAP démultiplication, nous confirmez-vous que nous pouvons faire abstraction de cette mention ? Parce que dans la décision FAM, il est bien mention de 12 partenaires maximum.	12 partenaires spécifiés dans la décision à titre de conseil, mais ne fait pas partie des points d'éligibilité.
Pouvez-vous donner des exemples de transformation en lien avec la production primaire ? Pouvons-nous avoir une définition ?	Transformation à la ferme (paysan boulanger, etc), en lien direct avec la production de la ferme elle-même.
Les projets doivent avoir une échelle nationale avec minimum 2 régions impliquées: cela veut-il dire avoir des partenaires dans 2 régions ou les sites concernés par le projet doivent être dans 2 régions <i>a minima</i> ?	Les deux (partenaires avec des actions dans <i>a minima</i> 2 régions).